



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Dix-sept, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

PRÉSENTS :

Pascal **DOLL**, Maire.

Claude **FERNANDEZ-VELIZ**, Jean-Claude **TATTU**, Nektar **BALIAN**, Jean **SARBACH**, Marie-Louise **MONIER**, Joël **DELCAMBRE**, Isabelle **GOURDON**, Mathieu **DOMAN**, Adjoints au Maire.

Yveline **MASSON**, Claudine **OCCHIPINTI**, Christophe **ALTOUNIAN**, Annick **CALVEZ**, Romuald **SERVA**, Annie **COHADIER**, Anita **SINAN-MENEDJIAN**, Philippe **BÉZARD**, Sophie **LEBON**, Bruno **VALENTE**, Marie-Christine **EVEN**, Marie-Anne **HATTAB**, Tony **FIDAN**, Frédérique **PAVIE**, Patricia **DELATTRE**, Sylvain **LASSONDE**, Nouredine **MAATOUG**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Michel AUMAS	a donné pouvoir à	Pascal DOLL
Saïd TOUFIQ	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Alain DURAND	a donné pouvoir à	Bruno VALENTE
Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Isabelle GOURDON

ARRIVÉE EN RETARD : NICOLE **GAUTHIER (19H12)**

ABSENTS NON EXCUSÉS : MARC **MAZOUZ**, THÉRÈSE **HERBERT**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ANNICK **CALVEZ**

DATE DE CONVOCATION : 4 octobre 2017

DATE D’AFFICHAGE : 3 octobre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

	19h	19h12
PRÉSENTS :	26	27
PROCURATIONS :	4	4
ABSENTS :	3	2
VOTANTS :	30	31

Les actes administratifs et les documents s’y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 16 mars 2016, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

- **90/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Amicale des Anciens Combattants Marins et Marins Anciens Combattants d'Arnouville – Gonesse – Villiers-le-Bel (A.A.M.M.A.C AR.GO.VI)
- **91/2016** – Décision relative à l'avenant n°2 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie – Comité d'Arnouville (F.N.A.C.A)

- **92/2016** – Décision relative à l'avenant n°2 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Sassoun
- **93/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Croix Bleue des Arméniens de France section Astrig du Val d'Oise
- **94/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Cap' Devant !
- **95/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association APCE 95 – Association Pour le Couple et l'Enfant en Val d'Oise
- **96/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Hôpital de Jour d'Arnouville
- **97/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Hôpital de Jour de Gonesse
- **98/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association IFAC Val d'Oise
- **99/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association ITEP "Pierre Male" Arnouville
- **100/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Amicale du Personnel Communal d'Arnouville
- **101/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Club Rencontre – Artisanat et Loisirs
- **102/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Club Sourire
- **103/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Conservatoire de Musique et de Danse d'Arnouville
- **104/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Les Compagnons de la Gamme Argonvilloise
- **105/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Percept Même
- **106/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Arnouville Entretien Musculaire
- **108/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Arnouville Pétanque
- **109/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Arnouville Tennis Club
- **110/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Ascendance
- **111/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Aïkido Arnouville
- **112/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Amicale des Anciens du CSMA Football
- **113/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Sportive Arnouville Football
- **114/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Athlétic Karaté Arnouville
- **115/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Brésilien Boxing Tudo

- **116/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Club d'Athlétisme Groupé Arnouville/Gonesse/Villiers-le-Bel (CAG AR.GO.VI)
- **117/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Club Cœur et Santé Arnouville/Sarcelles
- **118/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Entente Cyclo-Marche Arnouilloise (E.C.A.)
- **119/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Esprit Clair
- **120/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association HBC Arnouville Gonesse
- **121/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Le Volant Arnouville Gonesse
- **122/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Les Ateliers du Bien Être (A.B.E.)
- **123/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Passion Danse
- **124/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Semente De Bahia (Graine de Bahia)
- **125/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Valdo'Dancers
- **126/2016** – Décision relative à l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Yoseikan Budo Val de France
- **60/2017** – Décision relative à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la NEF à destination du Centre de Secours de Villiers-le-Bel pour la pratique de séances d'éducation physique et sportive les mercredis et jeudis du 5 au 27 juillet 2017
- **61/2017** – Décision relative à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la NEF à destination du Centre de Secours de Garges-lès-Gonesse pour la pratique de séances d'éducation physique et sportive les lundis et mardis du 3 au 25 juillet 2017
- **63/2017** – Décision relative à l'attribution du MAPA 015-2017 : Travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les écoles Anna FABRE et Jean MONNET aux sociétés BONNEVIE et Fils, Entreprise MULLER JMCD et SAS NP2D
- **64/2017** – Décision relative à la signature du contrat de cession de l'entreprise Individuelle Les Jardins Ludiques pour la présentation du Jardin Musical et de 15 instruments géants le 1^{er} juillet 2017 à l'espace Charles Aznavour
- **65/2017** – Décision relative à la grille tarifaire dans le cadre de la manifestation "L'île aux loisirs"
- **66/2017** – Décision relative à l'attribution du MAPA 014-2017 : Requalification des bâtiments et des jardins de l'ancienne mairie aux sociétés SERPIB, BONNEVIE et Fils, Europe toitures, SAS NP2D, SASU IKA, GCEP, EGE REZZA, Mesnil Isol, TNR, Despierre et Ermhes
- **67/2017** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 au MAPA 001-2017 : Travaux de désamiantage école Charles Perrault ave la société SCM Environnement
- **68/2017** – Décision relative à l'autorisation de verser à l'association Pôle de Ressources Ville et Développement social du Val d'Oise l'adhésion pour l'année 2017
- **69/2017** – Décision relative à la signature du contrat de diagnostic des installations électriques au 14 avenue Denis Papin par la société PREVENTEC
- **70/2017** – Décision relative à l'acceptation de la convention de formation "Incendie : Manipulation d'extincteurs" prévue le 31 août 2017 pour 31 agents territoriaux présentée par l'organisme de formation CACEF
- **71/2017** – Décision relative à la signature du contrat pour l'achat et la maintenance du traceur proposé par la société RICOH
- **71bis/2017** – Décision relative à la signature de l'avenant au contrat de location d'une fontaine à eau à l'hôtel de ville par la société AZ Distribution Automatic S.A

- **72/2017** – Décision relative à la signature de l'avenant n°5 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Sassoun
- **73/2017** – Décision relative à la signature de l'avenant n°2 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Croix Bleue des Arméniens de France section Astrig du Val d'Oise
- **74/2017** – Décision relative à la signature du contrat de maintenance "service" des appareils Nilfisk proposé par la société NILFISK
- **75/2017** – Décision relative à l'attribution du MAPA 013-2017 : Fourniture et pose de jeux d'enfants à l'école Charles Perrault à la Société LUDOPARC SAS
- **76/2017** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat pour l'organisation de trois représentations scolaires et une représentation tout public du spectacle Opérabus "Les aventures de Télémaque, par Harmonia Sacra" représenté par l'association Festival Baroque de Pontoise le 19 septembre 2017 sur le parvis de l'école Danielle CASANOVA
- **77/2017** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 au MAPA 016-2015 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'école maternelle Charles Perrault avec le cabinet ARCAM Maitrise
- **78/2017** – Décision relative à l'attribution du MAPA 009-2017 : Entretien des bouches, poteaux d'incendie et poteaux de service du domaine public à la société VEOLIA / Société Française de Distribution d'Eau
- **79/2017** – Décision relative à l'attribution du MAPA 010-2017 : Conception, Réalisation, Rédaction, Impression des publications municipales de la ville d'Arnouville à la société RDVA
- **80/2017** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 du règlement multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance
- **81/2017** – Décision relative à la signature de la convention de suivi du contrat d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux avec la société SAGE SERVICES ENERGIE
- **82/2017** – Décision relative à l'autorisation de préempter le lot n°86 appartenant à la Société Civile Immobilière REYNA sis 3 place du Général Leclerc / avenue Jean Laugère
- **83/2017** – Décision relative à la signature du contrat d'engagement pour une prestation de magie Close Up par Laurent VADEL International Magic le 19 décembre 2017 lors du repas de fin d'année pour les retraités de la commune à l'espace Charles Aznavour
- **84/2017** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel à l'association Maison Culturelle des Alévis d'Anatolie du 95
- **85/2017** – Décision relative à l'attribution du MAPA 018-2017 – Réhabilitation et extension du gymnase Léo Lagrange aux entreprises : EURODEM, MELCHIORRE, BONNEVIE ET FILS, EUROPE TOITURES, SPAL; SASU IKA, @BCD TELECOM, VENTIL-GAZ, ART MANIAC, ST GROUPE / SAS STTC, TNR
- **87/2017** – Décision relative à la signature de la convention de formation d'intégration des agents de catégorie C les 8, 9, 10, 16 et 17 novembre 2017 avec le CNFPT

* * * * *

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1/63 – PROJET DE L'AVENUE DU PARISIS – AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE QUI SE DÉROULE DU 18 SEPTEMBRE AU 20 OCTOBRE 2017

À l'unanimité, **PREND NOTE** que le bassin d'Arnouville est agrandi ; il s'agit d'un bassin de gestion des crues du volume d'écrêtement nécessaire pour les eaux de la voirie, **DIT** que le projet est dans une zone de sensibilité pouvant être très élevée (nappe sub-affleurente) vis-à-vis du risque remontée de nappe et que toutes les précautions devront être prises pour ne pas aggraver ce risque, **PREND NOTE** qu'une étude géotechnique précisera le risque de remontée de nappe et que l'aménagement des bassins de rétention pendra en compte les prescriptions de l'étude géotechnique, ce qui permettra de prévenir d'éventuels effets, **DIT** que le risque lié à la présence d'alluvions tourbeuses compressibles doit être pris en compte et que les aménagements projetés doivent prévenir d'éventuels effets, **DIT** que le projet est à proximité d'une zone d'anciennes carrières souterraines dont le périmètre, non réglementaire (pour information), est précisé dans une annexe du PLU de la commune, **DIT** que le territoire communal est concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles ; les aménagements projetés doivent prévenir d'éventuels effets, **DIT** que toutes les mesures devront être prises pour que les exploitations agricoles (fermes des Condos et Lemoine) puissent continuer à exploiter. Le projet ne doit pas mettre pas en péril le modèle économique actuel de ces exploitations, **RAPPELLE** son soutien quant au projet de l'Avenue du Parisis, **DONNE** un avis favorable sur le dossier d'enquête publique qui se déroule du

18 septembre au 20 octobre 2017 inclus et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette préemption et à signer tous les actes y afférant.

2/64 – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

À l'unanimité, **PREND NOTE** de la présentation du bilan de cette mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU, **DÉCIDE** d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU portant sur la levée du périmètre d'attente sur la parcelle cadastrée section AB n°171, sise 3 avenue Pierre Sémard à Arnouville, **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département, **PRÉCISE** que la modification simplifiée du PLU deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Sous-préfet de Sarcelles et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

3/65 – RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

À l'unanimité, **FIXE** le montant de l'attribution de compensation reversée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à la Ville d'Arnouville à 1 677 372,80 € pour 2017 puis à 1 679 891,80 € les années suivantes.

4/66 – INSTAURATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

À l'unanimité, **INDIQUE** que peuvent bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- animateurs
- Adjoints d'animation
- Agents sociaux
- ATSEM
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise

DIT que, pour les autres cadres d'emploi, les dispositions de la délibération n°4/13 du 22 mars 2011 relative au régime indemnitaire du personnel territorial restent inchangées, **INSTAURE** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) versée selon les modalités définies dans l'annexe 1 pour les agents titulaires et non titulaires, à temps complet, non complet ou temps partiel. Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Un réexamen peut-être opéré :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La prime IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué à l'exception de la prime de fin d'année, **INSTAURE**, au profit des cadres d'emplois éligibles listés ci-dessus, un complément indemnitaire annuel (CIA). Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- La capacité à travailler en équipe et/ou la capacité d'encadrement
- Les compétences professionnelles et techniques

- La capacité à s'adapter aux exigences du poste

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel selon les modalités définies dans l'annexe 1 étant précisé que ce complément de rémunération n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre, **AUTORISE** le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et DIT que, conformément au décret n°91-875, le Maire fixe et peut moduler les attributions individuelles au sein de chaque groupe eu égard aux critères établis respectivement pour l'IFSE ou le CIA, **INDIQUE** que le régime indemnitaire pourra être supprimé au prorata de la durée d'absence soit une retenue appliquée de 1/30ème du régime indemnitaire par jour d'absence (à l'exception des absences pour congés annuels, RTT, fractionnement, autorisations spéciales d'absences, jours de formation), **DIT** que le nouveau régime indemnitaire est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences ...) ;
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes, permanences et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

MAINTIENT conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la prime de fin d'année qui constitue un avantage ayant le caractère de complément de rémunération collectivement acquis et dont les dispositions ont été précisées par délibérations du Conseil Municipal des 18 avril 1985 et 22 mai 2000, **DIT** que les montants listés ci-dessus seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires et **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

5/67 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) – ANNÉE 2016

PREND ACTE du rapport annuel 2016 du S.I.G.E.I.F, **MET** le rapport à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation à la présente assemblée et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6/68 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT CROSNE (SIAH) – ANNÉE 2016

PREND ACTE du rapport annuel du service public de l'assainissement, **MET** le rapport à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil Municipal et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7/69 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) POUR LA COMPÉTENCE "PETITE ENFANCE"

Par 30 voix pour et 1 abstention (Mme GAUTHIER), **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 4 juillet 2017 relatif au transfert à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de la compétence facultative "Petite Enfance", **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

8/70 – MOTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA LIGNE 17 DU GRAND PARIS EXPRESS (SAINT DENIS PLEYEL – LE MESNIL AMELOT)

À l'unanimité, **VOTE** la motion relative à la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express (Saint Denis Pleyel – Le Mesnil Amelot) et **SOUTIENT** les élus de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans leur demande de rendez-vous auprès de M. le Président de la République et M. le Premier Ministre.

9/71 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE – ANNÉE 2016

PREND ACTE du rapport annuel 2016 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, **MET** le rapport à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation à la présente assemblée et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10/72 – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ESCALE SAINTE MONIQUE (ASSOCIATION DES CITÉS DU SECOURS CATHOLIQUE) – PROJET DE CRÉATION DE CRÈCHE SISE 73 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

À l'unanimité, **DIT** que le principe du projet est de créer une crèche communale sur la propriété de l'Association des Cités du Secours Catholique, **DIT** que les locaux de l'Escale Sainte Monique seront mis à disposition de la Commune contre la réservation de 5 berceaux sur les 20 prévus au bénéfice des familles accompagnées par l'Escale Sainte Monique, **PRÉCISE** que la Commune réalisera les travaux nécessaires à la création de cette structure et sa gestion sera sous la responsabilité de la Commune, les coûts de fonctionnement seront à la charge de la Commune, **DIT** que le bail emphytéotique aura une durée de 35 ans, **DONNE** un avis favorable à la conclusion d'un bail emphytéotique et à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association des Cités du Secours Catholique afin de mener à bien ce projet de crèche sur une propriété appartenant à l'Association des Cités du Secours Catholique, **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de déterminer le loyer, les charges, les éventuelles servitudes et les modalités desdits baux et de la convention de mise à disposition de locaux avec possibilité de délégation et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à signer une promesse et un acte définitif de bail emphytéotique ainsi qu'une promesse et une convention définitive de mise à disposition de locaux avec l'Association des Cités du Secours Catholique et à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

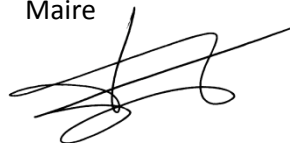
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H30.

Arnouville, le 12 octobre 2017

ACCORD POUR DIFFUSION

Pascal DOLL

Maire



Compte-Rendu affiché le 16 octobre 2017